

## ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNAL

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

#### Responsabilité – Coordination

1. L'accueil extrascolaire est placé sous la responsabilité de l'Echevinat de l'Enseignement et coordonné par le service « Enfance et Jeunesse » - ☎ 02/387.54.24 – enfance@braine-lalleud.be

#### Accessibilité

2. L'accueil extrascolaire du Grand Frêne et du Pré Vert est accessible dès 6h45' et jusqu'à 18h15' au plus tard.
3. L'accueil extrascolaire du Cheneau est quant à lui accessible le mercredi de 12h à 18h15'.  
L'accès au parc est strictement interdit aux voitures (accès via la bibliothèque).
4. Les enfants pour qui la fiche individuelle de santé n'est pas complétée et/ou qui ne sont pas en règle de paiement se verront refuser l'accès à l'accueil extrascolaire jusqu'à la remise de ladite fiche et/ou le règlement complet des sommes dues.

#### Conditions financières

5. Le coût de l'accueil extrascolaire est de 0,50 € par ½ heure pour le premier enfant et 0,40 € par ½ heure pour les suivants.
6. L'accueil extrascolaire du matin est payant jusqu'à 8h15'. L'accueil du « soir » (payant) débute ½ heure après la fin des cours.
7. Pour l'accueil extrascolaire du soir, après 18h15', il sera demandé un supplément de 5 € par famille et par ¼ d'heure entamé.
8. Les montants dus seront établis sur base de relevés mensuels transmis par le service Enfance et Jeunesse et facturés aux parents des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire. En cas de séparation des parents, la facture mensuelle sera adressée au parent qui a la garde principale de l'enfant. En cas de garde partagée, il est demandé aux parents séparés de gérer entre eux les problèmes de paiement des frais afférents à leur(s) enfant(s).
9. En cas de non paiement des montants dus, le redevable s'expose à un recouvrement par toutes voies de droit et ce en vertu notamment de l'article L1124-40, §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### Matériel – Responsabilité

10. L'enfant devra respecter le matériel scolaire ainsi que le bien d'autrui. Tout dommage matériel causé par un élève sera supporté par ses parents.
11. Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie (charte) de l'accueil extrascolaire.
12. Les dégradations matérielles et des débordements seront sanctionnés. Les comportements violents (physiques et/ou psychologiques) entraîneront une exclusion temporaire voire définitive de l'accueil extrascolaire sans préavis.
13. Les parents sont civilement responsables des dégradations éventuelles que pourrait commettre l'enfant.

14. Les accueillants extrascolaires se chargent de la gestion des conflits. Un parent ne peut intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien.

### **Dispositions diverses**

#### **15. Dépôt – Reprise des enfants**

Les enfants doivent impérativement être déposés et repris dans les locaux de l'accueil extrascolaire.

Un coup de klaxon ou un petit coup sur la vitre ne seront pas pris en compte.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déposer ou reprendre les enfants dans le rang de l'accueil extrascolaire.

Il est demandé aux parents d'avertir l'accueillant(e) extrascolaire par un écrit :

- lorsque l'(les) enfant(s) doi(ven)t être repris par un autre membre de la famille, voire un ami, un voisin,...
- lorsque l'(les) enfant(s) peu(ven)t rentrer seul(s)
- des éventuelles interruptions de l'accueil extrascolaire pour quelque raison que ce soit

**Sans écrit de leur part, les enfants ne pourront quitter l'accueil extrascolaire.**

En cas d'urgence ou de force majeure, une communication téléphonique est, bien entendu, acceptée.

16. Les parents privilégieront l'emploi de gourde, boîte à tartines et collation dans le respect d'une alimentation saine et équilibrée.

#### **17. Médication**

Aucun médicament (tant allopathiques qu'homéopathiques) ne sera administré sans prescription médicale nominative récente datée et signée par un médecin et précisant la posologie.

18. Les enfants **inscrits** sont couverts par l'assurance scolaire du Pouvoir Organisateur durant le temps de l'accueil. En cas d'intervention urgente, ladite Administration invitera le parent à venir chercher son enfant afin de l'accompagner chez le médecin de son choix. Dans le cas contraire, l'enfant sera transporté par ambulance vers le C.H.I.R.E.C., rue Wayez, 35 à 1420 Braine-l'Alleud.

19. Les attestations de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans ne seront plus délivrées. Dès lors, les parents sont invités à conserver leurs preuves de paiement afin de pouvoir les fournir à l'appui de leur déclaration d'impôt.

20. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par le Pouvoir Organisateur.

Arrêté par le Conseil communal en séance du 29.06.2015